



## **DECISION DU MAIRE**

### ***Demande de subvention auprès du Département pour la restauration d'archives communales***

**N° 2023.02**

Le Maire de la Ville de MELUN,

**VU** l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 donnant délégation au Maire de Melun, en vertu de l'article L 2122-22- 26° du Code Général des Collectivités Territoriales, pour demander l'attribution de subventions à l'Etat ou aux autres collectivités territoriales, à l'exception des demandes supérieures à 30 000 € ;

**VU** le rapport du président du Conseil départemental n° CD-2016/11/18 - 6/04 du 18 novembre 2016, portant révision des critères d'attribution de subventions pour la restauration des archives communales ;

**CONSIDERANT** la nécessité de restaurer certains documents des Archives de Melun, compte-tenu de leur état de conservation, de leur intérêt historique ou de leur intérêt pour le public ;

**CONSIDERANT** que le coût de la restauration est estimé à 3 740 € H.T. ;

**CONSIDERANT** que la Commune peut bénéficier d'un soutien financier du Département pour la réalisation de ces travaux à hauteur de 15 % du montant H.T ;

### **DECIDE**

- **DE SOLLICITER** auprès du Département de Seine-et-Marne une subvention de 561 euros pour la restauration des archives municipales suivantes :

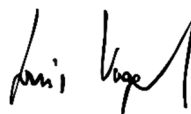
- une liasse concernant les contributions foncière, personnelle et somptuaire (An 6),
- un cahier sur le mode de construction des poids et mesures (1840),
- deux registres de comptes de l'hospice civil (1811/1815 et 1821),
- sept registres de déclarations des nourrices (1883/1894),
- une liasse concernant l'acquisition par la ville d'une maison (1870),

- trois registres de recensement des logements de militaires (1903/1922).

- **DE DIRE** que la recette correspondante sera inscrite au budget 2023.

Fait à MELUN, le 05/01/2023

**Le Maire,**



**Louis Vogel**